



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2003
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–4	3
II. Évolution constitutionnelle et politique	5–16	3
III. Situation économique	17–26	7
A. Faits nouveaux	17–22	7
B. Fonction publique	23	10
C. Transport et communications	24–25	10
D. Alimentation en électricité	26	11
IV. Situation sociale	27–29	11
A. Enseignement	27	11
B. Santé	28	12
C. Condition de la femme	29	12
V. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	30–34	13
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	30–31	13
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	32–33	13



C.	Décision de l'Assemblée générale	34	14
VI.	Statut futur du territoire.	35-46	15
A.	Position de la Puissance administrante	35-39	15
B.	Position de la population tokélaouane	40-46	16

I. Généralités

1. Les Tokélaou¹, territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande, se situent dans le Pacifique Sud et sont composées de trois petits atolls (Fakaofu, Nukunonu et Atafu) d'une superficie totale d'environ 12,2 kilomètres carrés. Nukunonu se trouve à près de 50 kilomètres de Fakaofu, l'atoll situé le plus au sud, et Atafu à près de 100 kilomètres de Nukunonu. Chaque atoll est composé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa est à 480 kilomètres au sud.

2. Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis par des liens linguistiques et culturels au Samoa. Selon le dernier recensement quinquennal du 11 octobre 2001, la population, en légère hausse depuis 1996, est passée de 1 507 à 1 518 personnes. Ce chiffre comprend toutes les personnes présentes sur le territoire lors de la nuit du recensement et les personnes résidant habituellement aux Tokélaou et se trouvant temporairement à l'étranger en raison de leur emploi dans la fonction publique, leurs études ou pour des raisons médicales, situation fréquente dans le territoire. La répartition de la population par atoll était la suivante : Atafu, 608; Fakaofu, 501; Nukunonu, 409. Les difficultés de la vie sur les atolls et ses possibilités limitées ont amené quelque 6 000 Tokélaouans à émigrer, essentiellement en Nouvelle-Zélande et au Samoa.

3. Il n'y a jamais eu de représentant résident néo-zélandais dans le territoire. Le fonctionnaire néo-zélandais chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur, nommé par le Ministre des affaires étrangères et du commerce. En février 2002, à la demande des autorités tokélaouanes, Lindsay Watt, Administrateur, a été reconduit dans ses fonctions pour un nouveau mandat d'un an. À son départ à la retraite en mars 2003, Neil Walter a été nommé administrateur. Il y avait également eu par le passé un commissaire de la fonction publique des Tokélaou, représentant du Commissaire des services de l'État. Le dernier Commissaire de la fonction publique, Aleki Silao, Tokélaouan établi en Nouvelle-Zélande, a occupé son poste jusqu'au 30 juin 2001, date à laquelle cette fonction a été transférée au territoire (voir par. 23).

4. En août 2002, une mission du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est rendue aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et de la population tokélaouane. C'était la première mission de ce type depuis 1994. Le rapport de la Mission (A/AC.109/2002/31), qui contient des renseignements sur la situation du territoire, un compte rendu des réunions et des conclusions et recommandations, a été publié en septembre 2002.

II. Évolution constitutionnelle et politique

5. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur la question des Tokélaou (voir A/AC.109/2001/5 et A/AC.109/2002/6), l'évolution constitutionnelle en cours trouve son origine dans la décision que le *Fono* général (organe représentatif national) a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble intitulé « Modern House of Tokelau » (Une Chambre moderne pour les Tokélaou), qui traitait du problème essentiel posé par la création d'un cadre constitutionnel aux

Tokélaou : comment édifier une nation autonome sur une structure d'atolls ou de villages. Il n'existe jusqu'à présent aucune constitution écrite. Suite aux premières études entreprises au milieu des années 90, une première ébauche a été publiée en 1996-1997 en tokélaouan et en anglais. La Constitution s'étoffera au fur et à mesure que les nouvelles institutions gouvernementales seront fixées pour la nation et les villages. Elle empruntera probablement aux pratiques coutumières non écrites, au règlement écrit du *Fono* général et à certains éléments du droit néo-zélandais. Selon la Puissance administrante, les questions constitutionnelles ont été examinées par le *Fono* général au cours de sa session de novembre 2002. L'évolution constitutionnelle est également examinée dans le contexte des réunions consacrées au cadre régissant les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, qui ont démarré à Wellington en décembre 2002 (voir par. 13 à 16).

6. S'agissant de la structure législative, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de 1998 sur la nouvelle Assemblée, un nouveau système électoral a été mis en place pour le *Fono* général. Par le passé, le *Fono* général de 27 sièges était constitué de membres choisis par le *Taupulega* (Conseil des anciens ou conseil du village) pour un mandat de trois ans; seuls le *faipule* (représentant du village) et le *Pulenuku* (maire) étaient élus. En janvier 1999, les élections pour un *Fono* général réformé, composé de six membres de chaque village (soit 18 au total), se sont déroulées au suffrage universel. Chaque village a commencé par élire quatre responsables : le *faipule*, le *pulenuku*, le *faipule* adjoint et le *pulenuku* adjoint. Ensuite, il a élu deux représentants choisis chacun par des groupes désignés dans le village, les femmes et l'*aumaga* (groupe des hommes aptes au travail). Le *Fono* général nouvellement élu reflétait un changement de génération. Les représentants élus étaient plus jeunes et avaient fait des études plus longues que leurs prédécesseurs. En outre, alors qu'auparavant le principe de roulement faisait que les élus au *Fono* général ne se représentaient pas à l'issue de leur mandat, plusieurs des nouveaux représentants avaient déjà été membres du *Fono*.

7. En novembre 2001, il a été décidé que la représentation au sein du *Fono* serait modifiée en fonction des résultats du recensement de 2001. Pour la première fois dans l'histoire de cette assemblée, les trois atolls n'auraient plus le même nombre de représentants mais disposeraient d'un nombre de sièges proportionnel à leur population. Ainsi, à la place des 18 membres (6 par atoll), le nouveau *Fono* général compte 21 membres, dont 8 représentants d'Atafu, 7 représentants de Fakaofu et 6 représentants de Nukunonu. Les élections triennales des *faipule* et d'autres représentants au *Fono* général se sont tenues du 16 au 22 janvier 2002. Les *faipule* sortants ont été tous les trois réélus. Parmi les représentants élus, 11 (plus de la moitié de la composition du *Fono* général) remplissent ces fonctions pour la première fois. Le poste d'*Ulu-o-Tokelau* (autorité suprême des Tokélaou) est occupé par roulement annuel par les trois *faipule*. En février 2002, le *faipule* de Nukunonu, Pio Tuia, a pris ses fonctions en tant qu'*Ulu* pour 2002.

8. En ce qui concerne les dispositions prises en faveur de l'autonomie des Tokélaou, le rapport sur la nouvelle Assemblée mentionné au paragraphe 4 a été transformé en projet et officiellement adopté par le *Fono* général en juin 2000. Selon le principe général entériné par les Tokélaouans, toute nouvelle structure gouvernementale doit reposer sur l'autorité traditionnelle du Conseil des anciens de chaque atoll. Toutefois, il était également reconnu que les trois atoll souhaitaient former une seule nation et que certaines fonctions, telles que les transports, seraient mieux assurées par une administration nationale. En novembre 2000, il a été

convenu que le projet de nouvelle Assemblée comprendrait quatre aspects principaux :

a) Bonne gouvernance, c'est-à-dire création d'une structure de gouvernement, développement constitutionnel, mise en place de mécanismes opérationnels et de gestion, et responsabilisation des employeurs;

b) Renforcement des capacités : examen de l'administration du territoire au niveau central et local; organisation d'un stage de formation à l'encadrement administratif; recensement des besoins de formation aux niveaux du territoire, du village et des personnes; et élaboration de programmes de formation appropriés;

c) Création d'une organisation intitulée « Les amis des Tokélaou » visant à associer des personnes et des organisations extérieures au développement des Tokélaou;

d) Élaboration de plans de développement durable pour le territoire et les villages.

9. Selon la Puissance administrante, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande considèrent que l'autodétermination est un processus dynamique en constante évolution. Dans cette perspective d'une décolonisation largement autonome, la Puissance administrante et les tierces parties reconnaissent ce que la population tokélaouane accomplit. Ainsi, avec l'appui de l'Agence néo-zélandaise de développement international et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le projet « Modern House » a continué de progresser, passant du stade de la planification à celui de l'application. En 2001, le territoire s'est attaché à faire de l'autorité traditionnelle des villages l'assise du gouvernement futur et de mettre en place une commission de l'emploi des Tokélaou (voir par. 23).

10. En mars 2002, le Conseil des *faipule* et l'Administrateur ont tenu une réunion d'orientation au Samoa en vue de tracer pour les Tokélaou la voie à suivre pendant les trois années suivantes. Le Conseil a adopté une déclaration sur l'avenir intitulée « The Quality of Life for People Living in Tokelau » (La qualité de vie pour les Tokélaouans) dans laquelle il a dégagé trois domaines prioritaires susceptibles de contribuer au développement économique (voir par. 21). Le Conseil s'est également efforcé de déterminer les obligations et les responsabilités des Tokélaou au sein du partenariat futur avec la Nouvelle-Zélande et examiné l'évolution constitutionnelle. Il a par ailleurs élaboré un programme législatif centré sur le droit pénal, le droit des affaires et les normes de transport et de sécurité concernant les produits dangereux comme le gaz, le carburant et les pesticides².

11. Un rapport portant sur l'état d'avancement du projet « Modern House » en 2000 et 2001 a été publié en mai 2002³. Il décrit les principales réalisations dans les quatre grands domaines du projet : pour ce qui est de la bonne gouvernance, le rapport souligne le renforcement des structures administratives au niveau des villages, la création de la Commission de l'emploi des Tokélaou, l'examen des besoins en matière de technologies de l'information et la mise en place de trois stations de radio en modulation de fréquence; s'agissant du renforcement des capacités, il énumère les plans conçus à cette fin pour chaque village et mentionne le renforcement de compétences en matière de gestion, d'analyse des politiques et de planification financière; en ce qui concerne le développement durable, il souligne l'élaboration du Plan de développement économique durable et d'un plan de développement des pêcheries commerciales, ainsi que le renforcement des

compétences pour la création de petites entreprises; en dernier lieu, s'agissant du groupe des Amis des Tokélaou, le rapport mentionne la création d'une nouvelle base de données, la publication d'un bulletin d'information et l'ouverture d'un site Web. Tout en soulignant que des progrès importants ont été accomplis en deux ans, le rapport indique également les importants enseignements à tirer, à savoir que chaque atoll appelle une approche et un rythme d'exécution distincts et que, surtout, bien qu'un effort d'information ait été entrepris par le biais de réunions, de publications et d'émissions radio, il faut maintenir des contacts avec les anciens et la population des atolls pour mieux faire comprendre le projet et le déroulement de son exécution.

12. Au séminaire régional pour le Pacifique organisé par le Comité spécial aux Fidji en mai 2002, l'Administrateur et l'*Ulu* des Tokélaou ont décrit les progrès réalisés concernant l'autonomie du territoire; ils ont apporté un complément d'information à ce sujet lorsqu'ils sont intervenus devant le Comité spécial à New York, en juin 2002 (voir chap. VI ci-après). À la réunion de juin, les participants ont également examiné les progrès faits dans l'application du programme de travail pour les Tokélaou que le Comité spécial avait élaboré en 2001, afin de définir les principales activités et d'aider chaque partenaire à évaluer la progression des Tokélaou vers l'autodétermination.

13. Le statut des institutions gouvernementales, le développement constitutionnel et la mise en place du cadre juridique du territoire ont également été examinés lorsque la Mission du Comité spécial s'est rendue aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande, en août 2002. Dans son rapport (A/AC.109/2002/31), la Mission a rendu compte de ces délibérations et formulé des recommandations afin de faire avancer le processus d'autodétermination. Lors du séjour de la Mission à Wellington, les représentants néo-zélandais ont indiqué que les consultations sur un cadre définissant les relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou devaient en principe débiter dans le courant de 2002 afin de définir clairement la base et les paramètres de leurs relations. Ces consultations auraient pour objectifs :

- a) De reconfirmer les obligations et responsabilités mutuelles des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande;
- b) De définir les valeurs et les principes régissant leurs relations;
- c) De confirmer les modalités régissant l'assistance économique et administrative apportée par la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou;
- d) De déterminer les principes sous-tendant les questions ci-après : sécurité et défense des Tokélaou, participation du territoire aux affaires régionales et internationales, rôle de la communauté tokélaouane en Nouvelle-Zélande, et processus de décolonisation;
- e) D'établir une communication et une liaison plus structurés entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, afin que les deux parties puissent traiter les questions les concernant de façon plus efficace et plus systématique.

14. Selon la Puissance administrante, le projet de texte relatif aux principes de partenariat (voir A/AC.109/2002/31, annexe II) a été examiné avec les représentants des Tokélaou lors d'une réunion entre l'Administrateur et le Conseil des *faipule*, tenue à Apia, du 1er au 3 octobre, et par la suite lors de la visite de l'Administrateur sur le territoire du 20 au 29 novembre, à l'occasion de laquelle le *Fono* général lui a donné son avis sur le document.

15. Les premières réunions officielles consacrées au cadre de relations se sont tenues à Wellington, du 9 au 13 décembre 2002, période pendant laquelle le Conseil des *faipule* a rencontré le Premier ministre néo-zélandais et le Ministre adjoint des affaires étrangères et du commerce, et participé à une série de tables rondes avec des hauts fonctionnaires du Ministère. D'après la Puissance administrante, les représentants des Tokélaou ont exprimé leur gratitude à la Nouvelle-Zélande d'avoir lancé l'idée de partenariat. Si le projet avait suscité un débat animé sur les atolls, il était néanmoins évident qu'il restait de nombreux aspects à préciser. Les Tokélaou ont appelé l'attention sur le fait que le document ne mentionnait pas le volume de l'aide économique apportée au territoire et d'autres questions concrètes essentielles que les Tokélaou avaient posées et qui avaient une incidence sur la vie quotidienne et l'avenir économique du territoire. Les Tokélaou ont également jugé convenable le fait que le projet contenait une section consacrée aux valeurs communes, et se sont demandé quelles pourraient en être les conséquences.

16. La délégation néo-zélandaise a affirmé que le projet répondait au souhait exprimé par les Tokélaou qui voulaient avoir des précisions sur la nature des relations; ce document réaffirmait les engagements mutuels et mentionnait des assurances générales selon lesquelles la Nouvelle-Zélande maintiendrait son soutien. Il énonçait les principes étayant les relations et définissait clairement les diverses attentes, responsabilités et obligations; le projet définissait une structure convenue, au sein de laquelle les partenaires pourraient lancer des initiatives, et fournissait un cadre permettant au Gouvernement néo-zélandais de fournir un appui administratif aux Tokélaou. Selon la Nouvelle-Zélande, le document n'avait pas pour but de fixer le montant de l'assistance fournie au titre de l'aide publique au développement, mais de définir les principes étayant cet appui. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, ce document exposait clairement les intentions et avait une force morale évidente. En outre, la Nouvelle-Zélande a indiqué que, comme il s'agissait d'un projet, tout nouveau débat à ce sujet serait accueilli favorablement. De plus, elle n'avait pas l'intention de préjuger l'orientation que les Tokélaou choisiraient d'adopter concernant l'autodétermination. À l'issue de ces réunions consacrées au cadre de relation, il a été décidé que la Nouvelle-Zélande répondrait par écrit aux questions et aux observations des Tokélaou et que les délibérations se poursuivraient en 2003.

III. Situation économique

A. Faits nouveaux

17. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent pour une large part au bien-être général et à l'équité dans le territoire, comme en témoignent le principe de redistribution des richesses traditionnelles (système *inati*) et l'importance accordée à la famille et à la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose de la nourriture et d'autres produits dans un lieu central, où des distributeurs sont chargés de les répartir entre les « communautés ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de chaque membre de la communauté, notamment les personnes âgées, les veuves, les parents sans conjoint et les enfants. Les principaux obstacles à la croissance économique sont des handicaps naturels, comme la faible superficie des Tokélaou, leur isolement, la dispersion géographique des atolls, la faible quantité et la mauvaise qualité des

ressources naturelles et la prédisposition aux catastrophes naturelles (cyclones, par exemple). Jusqu'à présent, la stabilité économique des Tokélaou a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante.

18. Lors de la session budgétaire annuelle, le budget des Tokélaou pour l'exercice 2002-2003 a été établi à 6,8 millions de dollars néo-zélandais⁴ par le *Fono* général. La Nouvelle-Zélande reste le principal fournisseur d'aide par l'intermédiaire de son Agence de développement international. En août 2002, des représentants des Tokélaou et de Nouvelle-Zélande se sont rencontrés à Nukunonu pour examiner le budget de l'exercice 2002-2003⁵. Les réunions avec les responsables nationaux ont été complétées par des réunions distinctes avec le Conseil des anciens de chaque atoll. Il a été convenu que le montant de 8,1 millions de dollars néo-zélandais (en augmentation par rapport au montant de 7,5 millions alloué pour l'exercice 2001-2002) alloué par l'Agence serait réparti comme suit : 4 750 000 dollars néo-zélandais pour l'appui au budget; 2 millions de dollars néo-zélandais pour l'appui aux projets menés dans des domaines clefs tels que l'éducation, la santé et l'infrastructure; 650 000 dollars néo-zélandais au titre du projet « Modern House » des Tokélaou, et 700 000 dollars néo-zélandais pour le Fonds d'affectation spéciale. Selon la Puissance administrante, les questions clefs en suspens pour l'Agence sont l'achèvement d'un examen de l'appui à l'autonomie des Tokélaou d'ici à mars 2003; la création officielle du Fonds d'affectation spéciale des Tokélaou; l'examen du projet « Modern House » avant juin 2003, période après laquelle aucun financement n'est prévu; la communication par les parties concernées d'informations sur les progrès accomplis dans les secteurs de l'éducation et de la santé; l'examen d'un programme quinquennal d'infrastructure; et l'achèvement des projets d'alimentation en électricité et de maintenance du réseau.

19. Lors de la réunion qu'elles ont tenue en août 2002, les Tokélaou et l'Agence de développement ont réaffirmé leur volonté de créer un fonds d'affectation spéciale qui devrait, d'ici quelque temps, assurer au territoire des revenus propres à long terme. Même si le fonds n'existe pas encore officiellement, en 2000-2001, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou lui ont respectivement réservé un montant de 3,4 millions de dollars néo-zélandais et 680 000 dollars néo-zélandais, la contribution des Tokélaou étant financée à l'aide des recettes provenant des permis de pêche accordés pour accéder à sa zone économique exclusive. Comme indiqué plus haut, en août 2002, l'Agence a affecté au fonds un nouveau montant de 700 000 dollars néo-zélandais au titre de l'exercice 2002-2003. Alors que les représentants des Tokélaou ont demandé que cette dernière allocation soit utilisée pour les besoins prioritaires en matière d'infrastructure, l'Agence a estimé que, pour atteindre l'objectif du fonds d'affectation spéciale, à savoir assurer des revenus propres à long terme, il fallait décider d'affecter des fonds sur une base annuelle au lieu de les allouer à des besoins immédiats. Les Tokélaou en ont pris note et ont réaffirmé leur volonté de créer le fonds dès que possible. En décembre 2002, lors de leur visite à Wellington, les membres du Conseil des *faipule* ont déclaré qu'ils prévoyaient de demander au *Fono* général d'adopter la législation nécessaire pour permettre la création prochaine du fonds.

20. Bien que la majeure partie de l'aide au développement accordée aux Tokélaou consiste en un appui bilatéral consenti par la Nouvelle-Zélande, le PNUD contribue également depuis son bureau d'Apia (Samoa), au renforcement des capacités sociales et économiques du territoire, tandis qu'il s'oriente vers une plus grande autonomie. Quelques-unes des grandes étapes de la relation du PNUD avec les

Tokélaou ont été la première liaison téléphonique dans le territoire en 1997, l'édification de digues après le cyclone et la fourniture d'un appui au début du projet de nouvelle Assemblée, qui s'est poursuivie. Dans le cadre de coopération Tokélaou/PNUD pour la période 1998-2002⁶, le PNUD a assuré un financement de 214 000 dollars des États-Unis à l'appui direct du projet de nouvelle Assemblée qui portait principalement sur la gestion financière au niveau macroéconomique et sur la planification économique stratégique. Parmi les autres projets, on peut citer le projet de création d'emplois et de moyens de subsistance durables, exécuté par l'Organisation internationale du Travail, d'un coût de 148 000 dollars des États-Unis, et l'enquête sur les revenus et dépenses des ménages, d'un coût de 150 000 dollars des États-Unis, qui a fourni des données sur les besoins des secteurs vulnérables (jeunes, femmes, enfants, personnes âgées et handicapés). En août 2002, lorsque la représentante résidente du PNUD a accompagné la Mission des Nations Unies aux Tokélaou, elle a présenté le nouveau programme de pays Tokélaou/PNUD pour 2003-2007, qui doit permettre d'investir 500 000 dollars des États-Unis par an au cours des cinq prochaines années. Selon la représentante, le programme sera de nouveau axé sur l'appui au projet de nouvelle Assemblée, avec une aide financière sous forme de subvention dans deux domaines : gouvernance et développement durable. Au titre de la gouvernance, l'appui se poursuivrait en matière de renforcement des capacités et de formation. Au titre du développement durable, le PNUD fournira un appui à des projets de développement tels que des projets de microentreprise pour les femmes et de formation professionnelle pour les jeunes; une évaluation d'ensemble des ressources halieutiques visant à renforcer l'industrie de la pêche; et des projets de gestion de l'environnement visant notamment à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en installant des collecteurs d'énergie solaire et en améliorant le stockage de carburants et la protection contre les déversements d'hydrocarbures. Les Tokélaou ne peuvent recevoir des fonds au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du fait de leur statut de territoire non autonome, mais le PNUD étudie les moyens qui leur permettraient de bénéficier des projets régionaux du Fonds. La représentante résidente a également indiqué que le PNUD était prêt à aider le territoire si les Tokélaou demandaient qu'une étude soit effectuée pour examiner les options touchant à son autodétermination future.

21. Les Tokélaou ont également l'intention de mettre en oeuvre un plan stratégique de développement durable pour les années 2002-2004, et au-delà. Ce plan serait le volet économique du projet de gouvernance et viserait à développer les activités économiques et sociales, accroissant ainsi la base de recettes aux niveaux central et local, et contribuant à rendre les Tokélaou plus autonomes. Lors de la réunion stratégique qui s'est tenue au Samoa en mars 2002, le Conseil des *faipule* a défini trois domaines prioritaires au niveau territorial, qui présentent des possibilités de développement économique, à savoir les pêcheries commerciales, les entreprises performantes et l'infrastructure de base. Le Conseil examinera les progrès réalisés dans ces trois domaines à la fin de chaque année.

22. En ce qui concerne les pêcheries commerciales, en vertu du Traité de pêche (également connu sous le nom de Traité sur la pêche au thon) signé en 1987 par les Gouvernements de certaines Îles du Pacifique et le Gouvernement des États-Unis, les Tokélaou perçoivent des redevances acquittées par les navires américains pêchant dans leur zone économique exclusive. Selon la Puissance administrante, les Tokélaou ont ainsi perçu 506 308 dollars des États-Unis en droits de pêche au cours

de la période 2001-2002. En outre, le territoire s'efforce de dresser le bilan de ses ressources maritimes et de développer ses propres capacités de pêche commerciale. À cette fin, il a sollicité l'aide de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, et en 2002, il est devenu membre associé de cet organisme.

B. Fonction publique

23. Le service public du territoire relevait autrefois du Service de la fonction publique tokélaouane, sous la direction du Commissaire des services de l'État néo-zélandais aux Tokélaou. Si la mise en place de ce service semble être la meilleure initiative entreprise par la Puissance administrante dans les années 70 pour assurer des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, des transports et des communications, les autorités néo-zélandaises et tokélaouanes ont estimé dans les années 90 que la façon dont il fonctionnait conduisait à une structure de gestion qui favorisait les arrangements nationaux au détriment de ceux intéressant les villages, affaiblissant dans le même temps l'institution du village. En juillet 1998, à la demande du gouvernement du territoire, un Tokélaouan basé en Nouvelle-Zélande a été nommé Commissaire du Service de la fonction publique, de façon à assurer le bon fonctionnement du Service en place et d'aider les Tokélaou à établir et à employer une nouvelle fonction publique indépendante qui serait bien adaptée au cadre du projet « Modern House » des Tokélaou. Le Gouvernement néo-zélandais a promulgué une loi permettant de transférer la responsabilité du Service aux Tokélaou. En février 2001, le *Fono* général a créé une Commission tokélaouane de l'emploi composée de trois membres (chaque village désignant un membre) pour prendre la succession du Service à compter du 1er juillet 2001. La nouvelle Commission emploie les anciens employés du Service de la fonction publique tokélaouane et les personnes considérées comme étant des fonctionnaires nationaux après le 30 juin 2001.

C. Transport et communications

24. Les Tokélaou n'ont pas de piste d'atterrissage et les services de transport étaient jusqu'à présent assurés uniquement par le *MV Tokelau*, navire qui achemine le courrier, avec une capacité limitée de transport de cargaisons et de passagers, et assure la liaison entre les Tokélaou et Apia tous les 15 jours ainsi que la liaison entre les atolls. La Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans le territoire en août 2002 a constaté que le manque de moyens de transport était l'un des plus gros obstacles au développement économique du territoire et a recommandé que l'on envisage sérieusement d'établir un service de bac entre les atolls et une piste d'atterrissage sur l'un des atolls.

25. Le *Fono* général a usé de ses pouvoirs législatifs pour la première fois en créant la Telecommunications Tokelau Corporation, que régissent les Tokelau Telecommunications Rules de 1996. Ce service de télécommunications international d'un coût de 4 millions de dollars néo-zélandais a été inauguré en avril 1997 et contribue à faire progresser le territoire sur la voie de l'autodétermination en facilitant les contacts entre les Tokélaou et le reste du monde. Jusqu'alors, les Tokélaou devaient se satisfaire de communications sur ondes courtes avec le Samoa. La contribution financière de la Nouvelle-Zélande et la part versée par les Tokélaou pour la mise en place du service se sont élevées à 1,5 million et 1,6 million de

dollars néo-zélandais respectivement, le solde étant financé par le PNUD et l'Union internationale des télécommunications. En février 2002, des stations de radio FM ont été inaugurées sur chacun des trois atolls grâce à un financement de l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement. Ces radios opèrent actuellement de façon indépendante mais il est prévu de les relier au moins une fois par semaine afin de diffuser un programme national. Ces nouvelles stations de radio apparaissent comme un excellent moyen de maintenir le patrimoine culturel du territoire et de faciliter la communication sur les questions intéressant la communauté. En outre, elles permettent d'accroître la transparence concernant les questions politiques, sociales et économiques car elles diffusent les réunions du Maire et du Conseil des notables sur chaque atoll. Les Tokélaou disposent maintenant d'un site Web, <www.dot.tk>, qui a commencé à fonctionner le 15 janvier 2002 et qui offre des noms de domaine dot.tk gratuits et payants. Le site Web a été ouvert en vertu d'un accord de licence commerciale conclu entre la Tokelau Telecommunications Corporation et la société privée qui a créé Taloha Inc. Il devrait procurer des ressources au territoire sans entraîner de dépenses pour la Tokelau Telecommunications Corporation. Dans le même temps, les efforts se poursuivent pour développer l'utilisation du courrier électronique et les liaisons de téléconférence à l'aide des fonds du projet « Modern House⁷ ».

D. Alimentation en électricité

26. Dans le cadre de son « forward aid programme 2001-2002 », l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement a affecté 400 000 dollars néo-zélandais à l'installation de générateurs diesel sur chacun des trois atolls. En août 2002, on a fait savoir que ces générateurs produisaient à présent de l'électricité 24 heures sur 24 sur deux des trois atolls et que les installations sur le troisième atoll seraient terminées avant la fin de l'année. Il a été convenu qu'un nouveau crédit de 300 000 dollars néo-zélandais serait ouvert et que les tarifs actuels de consommation d'électricité sur chaque atoll seraient maintenus et revus après un an, une fois que l'on connaîtrait le montant des frais d'exploitation et d'entretien. Après des discussions entre l'Agence néo-zélandaise et le PNUD, on projette aussi d'ajouter une composante Énergie solaire (photovoltaïque) au nouveau système, que le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont accepté de gérer avec un financement partiel de la France.

IV. Situation sociale

A. Enseignement

27. La scolarisation étant obligatoire aux Tokélaou, l'enseignement primaire et secondaire est garanti à tous. En tant que membre de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont également accès à l'USPNet, système de téléenseignement par satellite installé à Atafu. Le problème de la qualité de l'enseignement continue néanmoins de se poser, et de nombreuses familles émigrent en Nouvelle-Zélande ou au Samoa pour permettre à leurs enfants de fréquenter de meilleurs établissements. Au titre du programme de l'Agence néo-zélandaise pour 2002-2003, un montant de 178 000 dollars néo-zélandais serait affecté à des bourses et 230 000 dollars néo-zélandais à de nouvelles initiatives en matière d'enseignement. Entre-temps,

l'Agence néo-zélandaise, après avoir mené en 2002 une étude sur le système d'enseignement aux Tokélaou, a recommandé l'apport immédiat d'un appui technique au Ministère tokélaouan de l'éducation et l'élaboration d'une stratégie globale pour diriger l'orientation future de la scolarisation dans le territoire. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont convenu de donner suite d'urgence à ces recommandations.

B. Santé

28. L'espérance de vie moyenne est de 69 ans⁸. Bien que les trois atolls soient pourvus chacun d'un hôpital de base, la pénurie de médecins, de chirurgiens et d'agents sanitaires qualifiés, de même que l'entretien des installations et du matériel, continuent de poser un problème sérieux. En outre, la nécessité de faire soigner les malades les plus gravement atteints au Samoa ou en Nouvelle-Zélande grève le budget du territoire. Dans le cadre du projet d'appui de l'Agence néo-zélandaise, un médecin basé en Nouvelle-Zélande apporte son assistance au Département tokélaouan de la santé et coordonne la fourniture de services de médecins, l'aiguillage vers des centres médicaux en Nouvelle-Zélande, la formation et les achats de matériel. Les crédits affectés par l'Agence au secteur de la santé en 2002-2003 s'élevaient à 390 000 dollars néo-zélandais, mais un examen du projet en matière de santé mené en août 2002 a confirmé qu'il fallait que les deux parties prennent des mesures pour répondre aux nombreuses préoccupations concernant la fourniture de services médicaux aux atolls. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont les Tokélaou sont membre associé, il importe de mettre en oeuvre dans les atolls, où les modes de vie ont évolué et où l'incidence des maladies non transmissibles a augmenté, des programmes d'éducation sanitaire visant principalement à décourager l'usage du tabac, à promouvoir l'exercice physique et à contrôler la consommation d'alcool parmi les jeunes⁹. On trouvera d'autres données concernant les projets de l'OMS aux Tokélaou dans le rapport de la Mission aux Tokélaou (A/AC.109/2002/31, par. 32).

C. Condition de la femme

29. Les femmes sont bien intégrées dans la société tokélaouane. Elles participent pleinement à la prise des décisions dans les villages dans le cadre des *Fatupaepae* (comités de femmes) et des conseils villageois de notables et grâce à leurs représentantes au niveau du *Fono* général. Le nouveau système d'élection au *Fono* général a permis d'améliorer la parité des sexes. Les femmes élues au *Fono* général ne représentent plus simplement les comités de femmes, mais l'ensemble de la population du village. Selon un certain nombre de femmes qui se sont entretenues avec la Mission de visite des Nations Unies en août 2002, les progrès sociaux avaient été considérables ces dernières années; elles ont cité notamment des projets de gouvernance visant à aider les notables à prendre des décisions, la radio FM pour diffuser ces décisions et un plus grand appui apporté aux projets artisanaux des femmes et aux centres de formation des jeunes. Toutefois, elles ont par ailleurs demandé un appui plus soutenu à la création d'emplois, de façon à réduire la dépendance des Tokélaou par rapport à l'aide extérieure (voir A/AC.109/2002/31, par. 23). Le crédit ouvert par l'Agence néo-zélandaise pour le programme sur les

femmes et le développement en 2002-2003 est resté à 30 000 dollars néo-zélandais, dont une partie servira à couvrir le coût d'une réunion nationale de femmes.

V. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

30. Le *Ulu-o-Tokelau* et l'Administrateur néo-zélandais ont tous deux assisté au séminaire pour le Pacifique du Comité spécial, qui s'est tenu aux Fidji du 14 au 16 mai 2002 (voir A/57/23 (Part I), annexe). Le Comité spécial a aussi examiné la question des Tokélaou à sa 7e séance, le 17 juin 2002 (voir A/AC.109/2002/SR.7). L'Administrateur des Tokélaou, le *Ulu-o-Tokelau* et les représentants de la République arabe syrienne, de la Côte d'Ivoire, de la Grenade, des Fidji et de Cuba ont fait des déclarations à cette séance. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté le projet de résolution A/AC.109/2002/L.14, que le Comité a adopté sans vote (A/AC.109/2002/24).

31. À sa 11e séance, le 26 septembre 2002, le Comité spécial a repris l'examen de la question des Tokélaou et s'est penché en particulier sur les conclusions de la Mission des Nations Unies aux Tokélaou qui s'est déroulée du 14 au 24 août 2002. Le Président de la Mission a présenté le projet de rapport de cette dernière, distribué sous forme de document de séance (A/AC.109/2002/CRP.2) et publié par la suite sous la cote A/AC.109/2002/31). Des déclarations ont été faites par les représentants de la République arabe syrienne, d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, des Fidji, de la République-Unie de Tanzanie, de la Bolivie et du Congo. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est aussi intervenu. À la même séance, le Comité a approuvé le rapport de la Mission et a autorisé son rapporteur à le présenter directement à l'Assemblée générale, ainsi qu'à déposer devant la Quatrième Commission les amendements appropriés au projet de résolution sur la question des Tokélaou figurant au chapitre XIII de son rapport à l'Assemblée [A/57/23 (Part III)].

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

32. À sa 2e séance, le 30 septembre 2002, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu des déclarations du Rapporteur et du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans lesquelles les intervenants ont exposé les faits nouveaux concernant les Tokélaou survenus dans l'année (A/C.4/57/SR.2). À la même séance, les représentants de Cuba, du Brésil (au nom du MERCOSUR) et de la République islamique d'Iran se sont félicités de l'évolution positive de la situation aux Tokélaou.

33. À sa 3e séance (voir A/C.4/57/SR.3), le 1er octobre 2002, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de

l'Assemblée générale a entendu une allocution du Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 35 à 39 ci-dessous). À la même séance, les représentants de la Bolivie, de l'Inde, du Venezuela et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait des déclarations dans lesquelles ils se sont référés, notamment, à la récente mission de visite aux Tokélaou et ont félicité le Gouvernement néo-zélandais de sa coopération exemplaire avec le Comité spécial. Les représentants du Cambodge, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Égypte ont exprimé des vues similaires à la 5e séance (A/C.4/57/SR.5), de même que les représentants de l'Éthiopie, du Pakistan, de la Chine, du Ghana et d'Haïti à la 6e séance (A/C.4/57/SR.6). Également à la 6e séance, le Président de la Quatrième Commission a fait savoir que les consultations se poursuivaient toujours sur le projet de résolution relatif aux Tokélaou, lequel serait examiné à une date ultérieure. À sa 11e séance, le 15 octobre 2002, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé « Question des Tokélaou » (A/C.4/57/L.6) sans le mettre aux voix.

C. Décision de l'Assemblée générale

34. À la 73e séance de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, le 11 décembre 2002, le Président par intérim du Comité spécial a passé en revue les travaux de ce dernier en 2002 et a présenté le rapport du Comité spécial publié sous la cote A/57/23 (voir A/57/PV.73). En ce qui concerne les Tokélaou, il a déclaré que les relations de travail actuelles entre le Comité et la Nouvelle-Zélande illustraient ce que l'on pouvait faire lorsqu'il y avait un dialogue constructif avec la Puissance administrante. Le rapport de la Mission de visite qui s'était rendue aux Tokélaou en août 2002 montrait que rien n'était plus utile au Comité que de se rendre compte directement de la situation dans un territoire. En outre, la présence même de la Mission aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande avait suscité un débat sur la décolonisation. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande avaient des relations positives et avançaient harmonieusement sur la voie d'une plus grande autonomie pour le territoire, tout en s'efforçant d'établir une bonne gouvernance et une croissance économique durable. Les réunions prévues à Wellington seraient cruciales pour clarifier les questions non résolues, comme les conditions dans lesquelles la Nouvelle-Zélande apporterait une assistance économique et administrative au territoire, les questions de sécurité et de défense, la participation aux affaires régionales et internationales et le processus de décolonisation. À cet égard, la Mission disait dans son rapport qu'il importait que les Tokélaouans soient mieux informés des options qui leur étaient offertes en matière d'autodétermination et de leurs incidences et conséquences, et recommandait que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande envisagent d'élaborer un programme d'éducation à cet effet et que l'on établisse, sous les auspices de l'ONU, une étude de cas sur les incidences de ces options. Le 11 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 57/137 relative aux Tokélaou sans la mettre aux voix. Elle a également adopté sa résolution 57/140, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le paragraphe 7 porte sur les Tokélaou.

VI. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

35. Lors d'une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), à sa 3^e séance, le 1^{er} octobre 2002, le représentant de la Nouvelle-Zélande a souligné que l'année écoulée avait été marquée par une grande activité pour les Tokélaou : le territoire était devenu membre à part entière de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, fait important que la Nouvelle-Zélande avait pleinement appuyé. En novembre 2001, la Commission de l'emploi des Tokélaou était devenue opérationnelle; et des progrès sensibles avaient été faits concernant l'élaboration du programme de travail pour les Tokélaou, conformément à la résolution 55/147 de l'Assemblée générale. En outre, le Séminaire régional du Comité spécial tenu en 2002 aux Fidji avait également permis d'élargir le débat sur les questions relatives à l'autodétermination des Tokélaou.

36. L'*Ulu-o-Tokelau* et l'Administrateur des Tokélaou ont participé au séminaire de Fidji; à cette occasion l'Administrateur a exprimé l'intention de son gouvernement de mettre en place un cadre de relation avec les Tokélaou, confirmant l'engagement mutuel des parties et les principes sous-tendant la relation, et précisant les attentes dans le cadre d'un processus de collaboration au cours duquel les Tokélaou auraient accès à des conseils indépendants. Un avant-projet de document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou » était présenté au *faipule* à Apia cette semaine-là et serait examiné conjointement par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou en novembre 2002. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement néo-zélandais avait continué d'apporter un appui au projet de nouvelle Assemblée tokélaouane, partenariat visant à promouvoir la bonne gouvernance, le renforcement des capacités et le développement durable sur la voie de l'autodétermination.

37. Le Gouvernement néo-zélandais s'était félicité de la visite du Comité spécial de la décolonisation aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande en août 2002. Dans son rapport (A/AC.109/2002/CRP.2), la Mission a décrit les difficultés auxquelles étaient confrontées les Tokélaou, exposé les vues de la population et indiqué que l'autodétermination impliquait une série d'options n'entraînant pas nécessairement la rupture des liens avec la Nouvelle-Zélande. La Mission avait recommandé d'effectuer une étude sur les trois options en matière de décolonisation et suggéré que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande envisagent d'établir un programme visant à informer la population sur le processus d'autodétermination. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de ces recommandations. Le représentant a rappelé qu'en 1986, son gouvernement avait défini les trois options de décolonisation qui avaient été traduites en tokélaouan dans un document expliquant les principes de base sous-tendant chaque option; une explication plus détaillée serait requise avant tout acte d'autodétermination, laquelle pourrait être fournie une fois que le projet de nouvelle Assemblée tokélaouane aurait été mis au point et que le nouveau cadre de relation entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande serait en place. Ces deux mesures établiraient respectivement des structures internes de prise de décisions au sein des Tokélaou et une meilleure définition des liens entre la Nouvelle-Zélande et le territoire. La première démontrerait le niveau d'autonomie auquel l'administration tokélaouane pourrait fonctionner de manière efficace et la seconde établirait un

partenariat plus structuré pour l'examen des arrangements constitutionnels et de la décolonisation.

38. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a ajouté que son gouvernement, maintenant son approche centrée sur le partenariat, comptait travailler en étroite collaboration avec les Tokélaou, afin de mettre au point les modalités des trois options en matière de décolonisation, une fois que la structure de la nouvelle Assemblée aurait été solidement établie et que le document relatif au cadre de relation aurait été achevé. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou étaient nécessairement les principaux partenaires pour ce qui est de déterminer la nature de leur future relation mais elles reconnaissaient le rôle utile que des conseillers indépendants pouvaient jouer dans le processus de décolonisation. Si la Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction la recommandation de la Mission tendant à effectuer une étude, de même que l'offre d'assistance du PNUD, les autorités ont estimé que l'utilité de l'étude serait optimisée si elle s'appuyait sur les délibérations initiales entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou sur la nature des options en matière de décolonisation et était intégrée dans le processus bilatéral en cours. Cela garantirait que ses conclusions seraient fondées sur des idées qui étaient importantes et utiles à la fois pour les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande et apportaient une contribution constructive au processus.

39. Le Gouvernement néo-zélandais estimait toutefois qu'il était prématuré, au stade actuel du processus de décolonisation, d'appliquer la seconde recommandation de la Mission sur l'élaboration de matériaux informationnels concernant les options de décolonisation. Il demeurait toutefois résolu à informer les Tokélaouans sur les options qui leur étaient offertes, comme il a été expressément reconnu dans le projet de document sur le cadre de relation. La Nouvelle-Zélande souhaitait travailler avec la Commission et les Tokélaou, conformément au programme de travail du Comité spécial, afin de déterminer la période et les méthodes appropriées pour fournir aux Tokélaou des informations détaillées sur les options de décolonisation.

B. Position de la population tokélaouane

40. *L'Ulu-o-Tokelaou*, Pio Tuia, a fait une déclaration à la 7^e séance du Comité spécial, le 17 juin 2002 (voir A/AC.109/2002/SR.7). Il a dit qu'il souhaitait concentrer son attention sur les efforts actuellement déployés aux Tokélaou afin de parvenir à l'autonomie; les travaux concernant l'élaboration d'une forme d'autonomie et d'un plan d'action pour les trois prochaines années; et l'appui requis pour soutenir ces efforts. Il avait fourni un rapport au Comité spécial sur les activités récentes en matière d'édification de la nation, dans le cadre du projet de nouvelle Assemblée tokélaouane, comme moyen d'exprimer la gratitude du territoire aux Nations Unies et plus particulièrement au PNUD, pour l'assistance fournie.

41. Dans le contexte des préparatifs en vue du passage à l'autonomie, les Tokélaou élargissaient leur système de gouvernance. Le territoire disposait des éléments nécessaires pour la mise en place d'un gouvernement national mais les fondements traditionnels devaient également être renforcés. Historiquement, les trois atolls, qui étaient en fait trois villages, avaient toujours existé d'une manière autonome. Toutefois, ils avaient une histoire, une langue et une culture communes et leurs habitants maintenaient des liens familiaux étroits. Les Tokélaou prenaient

maintenant des décisions concernant les pouvoirs et responsabilités qui seraient attribués aux institutions locales. En même temps, elles reconnaissaient qu'il était nécessaire d'établir une institution nationale, comme le *Fono* général, qui serait chargée des questions affectant l'ensemble du territoire, comme les relations extérieures, et exercerait les pouvoirs collectifs des trois villages.

42. L'*Ulu* a indiqué que, en cas d'incertitude, le *Fono* général, en tant qu'organe national, consulterait les Conseils des anciens, organes traditionnels qui donnaient des avis aux moments critiques de l'histoire et avaient assuré l'harmonie et l'ordre public dans le territoire. Le concept fondamental de nouvelle Assemblée tokélaouane consistait à confirmer les trois Conseils et le système traditionnel de gouvernement, tout en les renforçant par des conseils actuels concernant les besoins actuels des habitants. L'*Ulu* s'est félicité de la décision prise par la Puissance administrante et le PNUD d'appuyer ce projet pour au moins une autre année. Les progrès seraient poursuivis dans les quatre principaux domaines : bonne gouvernance, renforcement des capacités, réseau des « Amis des Tokélaou » et développement durable. Toutefois, pour les trois prochaines années, la priorité serait accordée au développement économique, comme indiqué dans le projet de plan qui sera examiné par les trois Conseils des anciens et le *Fono* général. Des plans visant à renforcer les systèmes d'administration locale étaient également à l'étude.

43. L'*Ulu* a dit que personne ne devrait douter de la détermination des Tokélaou d'édifier une nation – une petite nation autonome, conformément aux principes des Nations Unies. Toutefois, une aide importante était nécessaire et les Tokélaou souhaitaient obtenir une assistance garantie de la Nouvelle-Zélande et de l'ONU. Le territoire avait besoin de ressources et de formation en matière de santé et d'éducation. Il devait aussi créer des activités rémunératrices afin de cesser d'être entièrement tributaire de l'aide fournie par la Puissance administrante. Cela conférerait aux Tokélaou un sentiment de contrôle et un plus haut niveau de responsabilité. À ce sujet, les Tokélaou souhaitaient vivement redéfinir leur relation avec la Nouvelle-Zélande et déterminer le niveau et la nature des garanties liées à cette relation.

44. L'*Ulu* a déclaré que les Tokélaou pouvaient se développer économiquement en développant leur industrie de la pêche. Il fallait accroître les connaissances et les compétences afin de mieux rentabiliser l'exploitation de leur zone économique exclusive, en plus des recettes obtenues du fait de leur association avec l'Agence des pêches du Forum et par la délivrance de permis de pêche. La commercialisation des pêcheries était un objectif prioritaire dans le plan triennal. À ce sujet, les Tokélaou devaient recevoir des capitaux et une aide en matière de formation professionnelle pour la population. Il ressort du recensement de 2001 que 50 % de la population du territoire étaient âgés de moins de 19 ans. Il était essentiel que les jeunes Tokélaouans reçoivent une éducation et une formation dans le contexte du processus en cours d'édification de la nation.

45. En conclusion, l'*Ulu* a déclaré que, dans le cadre du processus de renforcement des capacités, les Tokélaou découvraient ce qu'elles étaient capables de faire pour leur propre développement et quelles étaient leurs limites naturelles. Le territoire prévoyait de poursuivre le dialogue avec la Puissance administrante et de s'organiser à l'avance. L'intervenant était heureux d'informer le Comité que le territoire et la Puissance administrante procéderaient à une analyse approfondie de leurs relations afin de la définir de manière plus précise. En outre, la Puissance

administrante examinait sérieusement une demande concernant l'ouverture d'un bureau à Wellington afin de faciliter le dialogue entre les partenaires et de fournir un appui plus efficace pendant la phase d'édification de la nation.

46. En août 2002, lors de la visite de la Mission du Comité spécial aux Tokélaou, l'*Ulu* a fait une nouvelle déclaration sur les progrès accomplis par le territoire sur la voie de l'autodétermination dont le texte intégral est reproduit dans le document A/AC.109/2002/31, annexe I.

Notes

- ¹ Les informations actualisées figurant dans le présent document sont tirées des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement néo-zélandais les 11 mars, 18 septembre et 3 décembre 2002 et le 24 février 2003, de divers organismes des Nations Unies et de diverses publications.
- ² Communiqué de la réunion d'orientation tenue à Apia, du 11 au 16 mars 2002.
- ³ Projet d'une nouvelle Assemblée pour les Tokélaou, rapport présenté au Comité mixte et aux donateurs, mai 2002.
- ⁴ Au 7 avril 2003, 1 dollar néo-zélandais équivalait à 0,53 dollar des États-Unis.
- ⁵ Compte rendu officiel des délibérations des Tokélaou et de l'Agence néo-zélandaise de développement international sur le programme annuel, 30-31 août 2002.
- ⁶ Programme d'assistance du PNUD au Samoa, aux îles Cook, à Nioué et aux Tokélaou, mars 2001.
- ⁷ Communiqué de presse, « History in the making » (février 2002), et informations communiquées par l'Administrateur des Tokélaou.
- ⁸ PNUD, *Rapport sur le développement humain dans les Îles du Pacifique, 1999*.
- ⁹ Renseignements fournis par l'OMS, 19 mars 2001.